Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 031-213105349-20260706-2026_024-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAUSSENS (HAUTE-GARONNE)

Séance ordinaire du 06/07/2026 - Date de convocation : 02/07/2026 – Date d'affichage : 02/07/2026

Nombre de membres : Afférents au conseil : 11 – En Exercice : 11 – Présents : 10

Le six juillet deux mille vingt-six à 19h30 heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué le 02 juillet 2026, s'est réuni en session ordinaire et en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la Présidence de Mme Géraldine DELORD, Maire.

Etaient Présents : Mmes Géraldine DELORD, Magali CHATEIGNIER, Marie-Christine MARTINEZ, Isabelle TULOUP, Pascale GOSSELIN, Mrs Saïd BENCHERIF, Marc CHIABRANDO, Ludovic IZARD, Paulo MORAIS, Julien SARRALDE

Absents excusés : Mme Magali PICARD (pouvoir à Mme GOSSELIN)

Secrétaire de séance : M. Julien SARRALDE

2026_025 : DELIBERATION PROCEDURE DE MODIFICATION DU PLU :

- Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 151-13 (STECAL), L. 151-19 (protection du patrimoine), L. 153-36 à L. 153-44 (procédure de modification) ;
- Vu la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025 de simplification du droit de l'urbanisme et du logement (dite loi Huwart), en vigueur depuis le 26 mai 2026 en matière de planification ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saussens actuellement en vigueur ;
- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux délibérations du conseil municipal ;
- Vu le budget primitif de la commune pour l'exercice 2026, comportant une provision pour procédure de modification du PLU.

Considérant :

- Que le château de Saussens, ainsi que d'autres éléments bâtis, petits patrimoines et éléments naturels de la commune, constituent des composantes essentielles de l'identité et du paysage de Saussens, méritant d'être protégés de manière pérenne et opposable ;
- Que le PLU actuel ne comporte aucune disposition interdisant la démolition de ces éléments patrimoniaux, créant ainsi une vulnérabilité réglementaire préjudiciable à leur conservation ;
- Que l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme constitue l'outil juridique approprié pour remédier à cette lacune, en permettant l'identification des éléments à protéger assortie de prescriptions opposables dans le règlement ;
- Qu'un projet d'hébergement touristique en pleine nature, portant sur des structures légères et réversibles (cabanes dans les arbres, roulottes), est envisagé sur un terrain classé en zones A et N du PLU, nécessitant la création d'un STECAL touristique ;
- Que cette procédure de modification relève de la compétence de la commune au titre de son PLU communal, et s'inscrit dans le respect de la législation en vigueur issue de la loi Huwart ;
- Que la commune dispose des crédits nécessaires à cette procédure au budget de l'exercice en cours, et que le cabinet URBADOC est mandaté pour en assurer la conduite.

LE CONSEIL MUNICIPAL

DÉCIDE d'autoriser Madame le Maire à engager la procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saussens, conformément aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'urbanisme dans leur rédaction issue de la loi n° 2025-1129 du 26 novembre 2025.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 031-213105349-20260706-2026_024-DE

PRÉCISE que cette modification a pour objets :

1° L'identification, au titre de l'article L. 151-19 du Code de l'urbanisme, des éléments du patrimoine bâti, du petit patrimoine et des éléments naturels remarquables de la commune, assortie des prescriptions réglementaires nécessaires à leur conservation et à l'interdiction de leur démolition ;

2° La création d'un Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL) à vocation touristique, destiné à permettre l'implantation d'hébergements légers et réversibles (cabanes dans les arbres, roulottes) en zones A et N du PLU, conformément à l'article L. 151-13 du Code de l'urbanisme, sous réserve de l'avis conforme de la CDPENAF.

3° L'adaptation du règlement écrit en lien avec ces modifications,

4° La modification et l'adaptation de façon mineure d'autres points réglementaires.

AUTORISE Mme le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conduite de cette procédure, à mandater le cabinet URBADOC pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage correspondante, et à procéder aux consultations réglementaires requises, notamment auprès de la CDPENAF pour le volet STECAL.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Résultat du vote :
Pour : 11
Contre : 0
Abstentions : 0

-

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme, 17/07/2026
Le Maire, Géraldine DELORD

MAIRIE DE SAUSSENS 31450

Certifié exécutoire le 17/07/2026
Reçu en Préfecture le 17/07/2026
Affiché ou notifié le 17/07/2026